

MODE DE TRANSMISSION DES DEMANDES DE BAUX D'EXPLOITATION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE

Cette directive entre en vigueur le 15 mai 2026. Elle rend nulle et sans effet toute autre directive précédente sur le même sujet. La directive est adoptée en vertu du pouvoir administratif du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et concerne le paragraphe 1 de l'[article 46 du Règlement sur les mines](#) (RLRQ, chapitre M-13.1, r.2). Cet article mentionne ce qui suit :

46. Toute demande de bail d'exploitation de substances minérales de surface doit être présentée sur la formule fournie à cette fin par le ministre et contenir les renseignements suivants :

- 1° les nom, adresse, numéro de téléphone et, le cas échéant, date de naissance du demandeur ainsi que les nom, adresse et numéro de téléphone de la personne à qui la correspondance doit être adressée;
- 2° le numéro d'entreprise attribué au demandeur en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1), le cas échéant;
- 3° les renseignements nécessaires à la localisation du terrain visé par la demande, ceux liés au propriétaire du terrain ainsi que ceux liés à l'exploitant actuel du dépôt, le cas échéant;
- 4° la nature des substances minérales de surface que le demandeur entend extraire ou exploiter;
- 5° une déclaration du demandeur certifiant qu'il satisfait aux conditions prévues à l'article 47 ainsi qu'une déclaration attestant l'exactitude des renseignements fournis.

Conformément à cet article, toute personne souhaitant obtenir, renouveler ou, le cas échéant, prolonger un bail d'exploitation de substances minérales de surface doit présenter sa demande au moyen du formulaire prescrit par le ministre. Ces formulaires sont disponibles sur le site ministériel.

Ainsi, dès le 1^{er} juin 2026, afin d'accroître la qualité des services, et dans le but d'effectuer un virage numérique, les demandes suivantes **devront être transmises par courriel, via le Centre de services des mines au services.mines@mrnf.gouv.qc.ca** :

- Demande de bail exclusif (BEX) pour l'exploitation de substances minérales de surface ([Format doc](#) 

- Demande de bail non exclusif (BNE) pour l'exploitation de substances minérales de surface ([Format doc](#) 
- Demande de renouvellement ou prolongation de BEX ([Format doc](#) 

À compter de cette date, aucun formulaire papier ne sera accepté. Toute demande de BEX ou de BNE, ainsi que toute demande de renouvellement ou de prolongation de BEX, transmise par un autre moyen que l'envoi par courriel au Centre de services des mines, sera refusée.

Cependant, les paiements effectués par chèque doivent continuer à être acheminés **par voie postale**, au Bureau du registraire du MRNF, au 5700, 4^e Avenue Ouest, local C-320, Québec (Québec) G1H 6R1, **dans un délai ne dépassant pas quinze jours calendaires** de la date de transmission du formulaire de demande visé et avant la date d'expiration du BEX, pour les demandes de renouvellement ou de prolongation. Ces chèques doivent préciser, dans la section objet, le numéro d'intervenant du demandeur ainsi que la nature de la demande.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Centre de services des mines

Téléphone : 418 627-6278

Ligne sans frais : 1 800 363-7233 (sans frais au Canada et aux États-Unis)

Courriel : services.mines@mrnf.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30